

Arrêté ARS BFC/DA/2021-009

Fixant la liste des membres siégeant à la commission de sélection d'appel à projet relative à l'appel à projet « 2020-03 EMS 25 » en vue de la création d'un établissement médico-social dans le département du Doubs dans le cadre d'une plateforme de services

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DU DOUBS**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1-1, L313-3 et R313 1 III-2° à 4°;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'appel à projet « 2020-03 EMS 25 », publié le 28 septembre 2020, en vue de la création d'un établissement médico-social dans le département du Doubs dans le cadre d'une plateforme de services ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-008 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du département du Doubs;

VU la décision n° ARS BFC/SG/2021-02 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il appartient aux autorités compétentes de désigner les membres de la commission qui siégeront spécifiquement pour l'appel à projet « 2020-03 EMS 25 » ;

ARRETENT

Article 1

En complément de l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-008 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projet médico-sociaux, les membres suivants sont désignés pour siéger avec voix consultatives :

1 - Personne(s) qualifiée(s)

- Mme Marie-Thérèse CEUGNART, Personne qualifiée sur le département du Doubs

2 - Au plus deux représentants d'usagers

- M Marc PETREMENT, représentant de : Franche-Comté Alzheimer
- M Bernard NOEL, représentant de l'Union Française des Retraités (UFR)

3 - Au plus quatre représentants des personnels issus des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté et du Conseil départemental

- M Patrick GENEVAUX, Directeur général adjoint en charge des Solidarités (CD25)
- M Majid HAKKAR, manager territorial 25/90 direction de l'autonomie (ARS BFC)

Article 2

Les membres visé(e)s à l'article 1 exercent leur mandat pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet « 2020-03 EMS 25 ».

Article 3

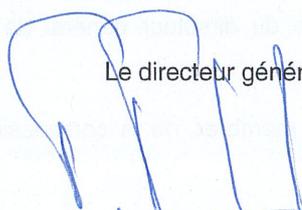
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 4

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Conseil départemental du Doubs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

À Besançon, le 4 janvier 2021


Le directeur général,
Pierre PRIBILE


La Présidente du Département,
Christine BOUQUIN